

La Société financière de la Nef a été construite grâce au capital souscrit par ses sociétaires. Sans eux, elle n'existerait pas et elle n'aurait pas pu mener à bien le travail déjà accompli. Avec de nouvelles souscriptions, elle pourra assurer le développement de son action.

Caractéristiques

Montant

Minimum : 3 parts de 30 euros chacune

Durée

Indéfinie. Le capital étant la base de toute activité financière, il a pour vocation d'être immobilisé à long terme.

Rémunération

Les parts peuvent être rémunérées si les résultats de la société le permettent et sur décision de l'Assemblée Générale.

Particularités

La Société financière de la Nef étant une coopérative, le retrait des parts de capital n'est pas susceptible d'apporter de plus-value.

Modalités de souscription

- Remplir complètement le bulletin de souscription au verso.
- Établir le chèque à l'ordre de "La Nef".
Pour les virements, préciser les nom et prénom dans la rubrique "motif du virement".
- Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante : **Société financière de la Nef**
114 bd du 11 novembre 1918 – 69626 Villeurbanne Cedex
- Pièces justificatives à produire :
 - pour les personnes physiques : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.).
Pour un enfant mineur : copie du livret de famille. Pour son représentant légal : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.)
 - pour les personnes morales : Associations : copie des statuts, du récépissé de déclaration à la préfecture, du PV de CA ayant décidé l'ouverture du compte et désignant les personnes habilitées à le faire fonctionner ; pour ces personnes : copie d'une pièce d'identité en cours de validité et copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, eau, téléphone, etc.)

Un Accusé de Réception accompagné d'un exemplaire des statuts de la Nef vous sera adressé sous 15 jours.

Renseignements pratiques

1 Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le CAPITAL de la Société financière de la Nef.

Le capital constitue, aux yeux de tous les partenaires de la société (déposants, fournisseurs, banques, etc.), une garantie de solidité et de solvabilité. Du point de vue de la législation, il conditionne l'existence même de la société financière puisque son montant minimum est fixé par la loi, et régulièrement vérifié par la Banque de France.

Du point de vue économique, le capital permet à la Nef de disposer de ses moyens d'actions :

- d'une part, du matériel et des locaux nécessaires ;
- d'autre part, des ressources stables pour financer des projets à long terme.

2 Deux types de parts : parts "A" et parts "B"

- Les parts "A" : parts sans avantage particulier.
- Les parts "B" : elles bénéficient d'un avantage particulier en matière de rémunération.

Conditions de souscription des parts "B" :

- détenir au moins 5 parts A ;
- respecter la proportion de 1 part B pour 1 part A.

3 Montant des souscriptions

Chaque sociétaire peut souscrire à tout moment autant de parts qu'il le souhaite afin d'accompagner le développement de la société (souscription minimum souhaitée de 3 parts).

4 Forme juridique de la société

La Nef est une société coopérative financière anonyme à capital variable.

- **Coopérative** : lors des assemblées générales, chaque sociétaire possède un droit de vote sur le principe "une personne = une voix". Qu'il soit détenteur d'une seule part de capital ou de 1000 parts, son vote a le même poids. Ce principe coopératif a pour objectif d'instituer une véritable égalité entre les sociétaires.
- **Financière** : la Société financière de la Nef est habilitée par la Banque de France à recueillir de l'épargne auprès du public et à accorder des prêts.
- **Anonyme** : la responsabilité de chaque sociétaire est limitée au montant de son apport en capital ; il ne peut être considéré comme responsable de la gestion de la société.
- **À capital variable** : le montant du capital peut être indéfiniment augmenté par de nouvelles souscriptions. Il peut également être réduit dans la limite du seuil réglementaire (fonds propres nets = 2 286 740 € minimum).

5 Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale.

Les parts peuvent être éventuellement souscrites en indivision (entre conjoints par exemple) ; il faut alors désigner une des personnes comme mandataire de l'indivision (1er titulaire indiqué au verso). Cette personne pourra représenter l'indivision au moment du vote en assemblée générale.

Par ailleurs, la loi oblige les organismes collectant de l'épargne à recueillir tous les renseignements d'identité et de domicile du ou des souscripteur(s).

6 Rémunération des parts

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non un intérêt aux parts sociales. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation à la réserve obligatoire.

Concernant les parts A, l'Assemblée peut décider d'accorder une rémunération au plus égale au taux de l'inflation observé au cours de l'exercice précédent.

Concernant les parts B, elle peut décider d'accorder une rémunération supérieure de 2 points au plus, au taux de rémunération des parts A.

7 Fiscalité des intérêts versés aux parts sociales

Les intérêts perçus bénéficient des avantages liés aux actions françaises.

8 Droits et devoirs des sociétaires

Chaque sociétaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. À cette occasion, il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (rapport de gestion, rapports du Commissaire aux Comptes, texte des résolutions). Il participe par son vote à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat ainsi qu'à toutes les décisions importantes concernant le devenir de l'institution.

9 Conditions de retrait

Les remboursements doivent rester exceptionnels dans la mesure où le capital constitue l'assise même de la société financière et permet son développement. Ils sont toutefois possibles dans les conditions suivantes :

- un remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée ;
- un remboursement ne doit pas faire passer le montant des fonds propres de la société sous le seuil imposé par la loi (voir paragraphe 4) ;
- la valeur de remboursement des parts sociales est éventuellement diminuée si la société a accumulé des pertes.

En cas de succession, les parts sociales font partie du patrimoine du titulaire.

(cadre réservé à la Nef)

Votre n° client :
(si vous le connaissez)

Remise n°
le

Je soussigné(e),

Personne physique • 1^{er} titulaire

M^{me} M^{lle} M.

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Adresse complète

Code Postal Ville

Tél. Fax

Courriel

Né(e) le à N° dép.

Nationalité

Résident Non-résident

Situation de famille

Régime matrimonial

Profession

Pièce d'identité (nature) N°

Délivrée le par

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable.
Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Personne physique • 2^e titulaire (facultatif)

M^{me} M^{lle} M.

Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Adresse complète

Code Postal Ville

Tél. Fax

Courriel

Né(e) le à N° dép.

Nationalité

Résident Non-résident

Situation de famille

Régime matrimonial

Profession

Pièce d'identité (nature) N°

Délivrée le par

Personnes morales (sociétés, associations...) Dénomination

Forme juridique Adresse du siège social

Représentée par agissant en qualité de

N° SIRET N° APE Tél. Fax

Courriel

Pièces justificatives à produire (se reporter aux "Modalités de fonctionnement" au dos de ce document)

déclare **souscrire au capital** de la Société financière de la Nef, (pour les parts A et B, consultez les paragraphes 2 et 6 au recto)

Nombre de parts A souscrites: parts de 30 € = €

Nombre de parts B souscrites: parts de 30 € = €

Total = €

écrire la somme en toutes lettres euros

Règlement par chèque ci-joint n° : à l'ordre de la Nef

ou

Règlement par virement sur le compte Nef "CAPITAL" ouvert au Crédit Coopératif de Chamalières

RIB : 42559/00095/12060354405 - 61. (Références à indiquer : Nom et Prénom)

Comment avez-vous connu la Nef?

Bulletin à retourner à :

Société financière de la Nef

114 boulevard du 11 novembre 1918
69626 Villeurbanne cedex

Fait à Le

Signature du 1^{er} titulaire

Signature du 2^e titulaire

